

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD59

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« repris par »

les mots :

« transférés à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.